



AS/Bur (2022) 41

30 août 2022

Bureau de l'Assemblée

Participation de la délégation de l'Assemblée du Kosovo* aux débats de l'Assemblée

Mémoire préparé par la Secrétaire générale de l'Assemblée parlementaire selon les instructions du Président¹

1. Lors de sa réunion du 24 juin 2022, le Bureau a approuvé la proposition du Président de l'Assemblée visant à autoriser la délégation de l'Assemblée du Kosovo* à participer au débat sur *Soutenir une perspective européenne pour les Balkans occidentaux* (rapporteur de la commission des questions politiques et de la démocratie : M. George Papandreou, Grèce, SOC), qui aura lieu lors de la quatrième partie de session de 2022. Il m'a également demandé d'établir une note présentant les dispositions appropriées.

2. Depuis 2017, à la suite d'une décision du Bureau, la délégation de l'Assemblée du Kosovo a le droit d'accéder à l'hémicycle, sans que des sièges permanents n'aient été attribués à ses membres². En raison de la pandémie de covid-19 et du protocole sanitaire correspondant les membres de la délégation de l'Assemblée du Kosovo se sont vu attribuer, depuis 2021, des sièges dans l'hémicycle lors des parties de session hybrides.

3. Le droit d'accès à l'hémicycle n'inclut pas le droit à la parole dans l'hémicycle.

4. Il convient de rappeler que les délégations suivantes disposent de sièges et du droit à la parole en plénière avec l'autorisation du Président de l'Assemblée, sans droit de vote :

- les délégations d'observateurs,
- les délégations des partenaires pour la démocratie,
- les délégations ayant un statut d'invité spécial.

5. En ce qui concerne les représentants élus de la communauté chypriote turque, ils disposent de sièges et du droit à la parole en plénière, sans droit de vote, conformément à la Résolution 1376 (2004) de l'Assemblée³. Leurs noms figurent dans le registre des orateurs avec l'indication « Chypre (conformément à la Résolution 1376 (2004)) ».

6. Selon la pratique récente, les membres de la délégation de l'Assemblée du Kosovo se verront attribuer des sièges lors de la quatrième partie de session de 2022.

7. Ils pourront également s'inscrire dans le registre des orateurs pour le débat intitulé *Soutenir une perspective européenne pour les Balkans occidentaux*, conformément à la décision prise par le Bureau le 24 juin 2022.

8. Je propose que leurs noms figurent dans la liste des orateurs avec l'indication « Assemblée du Kosovo* », accompagnée de la note de bas de page : « *À la suite de la décision prise par le Bureau le 12 septembre 2022. Toute référence au Kosovo, qu'il s'agisse du territoire, des institutions ou de la

* Toute référence au Kosovo, mentionnée dans ce texte, qu'il s'agisse du territoire, des institutions ou de la population, doit être comprise dans le plein respect de la résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sans préjudice du statut du Kosovo.

¹ Le Bureau a décidé de déclassifier ce document à sa réunion du 12 septembre 2022.

² [AS/Bur/CB \(2017\) 06](#), carnet de bord du 29 mai 2017.

³ [Résolution 1376 \(2004\) de l'Assemblée sur Chypre](#)

population, doit être comprise dans le plein respect de la résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sans préjudice du statut du Kosovo ».

9. Le Bureau peut décider d'appliquer ces dispositions à tout débat en plénière lors des parties de session et des réunions de la Commission permanente, à compter de la quatrième partie de session de 2022.